



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 35	

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLÈRE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Émilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLÈRE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_105 : Crèche - RSAI

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n°2025_049 approuvant le changement de Référent accueil santé inclusion (RSAI) pour la crèche Graines de soleils,
Considérant que les conditions de rémunération du RSAI ont évolué,*

Il y a lieu de prendre en compte les nouvelles conditions de rémunération du RSAI conformément à la convention jointe en annexe, le tarif horaire passant de 66 à 70 € TTC, et se voyant ajouter des frais kilométriques à hauteur de 0,60 € TTC par kilomètre.

Les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre en compte les conditions tarifaires de l'intervention du RSAI.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 7 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

Signé électroniquement